

HOSPITALISATION PRIVEE

IDCC 2264

Brochure 3307

TEXTE INTÉGRAL

02/12/2022

Soins de réadaptation fonctionnelle, accueil pour personnes handicapées, accueil pour personnes âgées, hopital, masseur kinésithérapeute, infirmiere.



Sommaire



Préambule 1

Titre Ier : Dispositions générales 1

Dénomination 1
Objet - Champ d'application 1
Durée - Dépôt - Révision - Dénonciation - Adhésion - Publicité 2
Conventions antérieures 3
Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation 3

Titre II : Droit syndical et liberté d'opinion 3

Chapitre Ier : Principes généraux 3
Liberté syndicale 3
Liberté d'opinion 3
Exercice du droit syndical 3
Chapitre II : Activités syndicales 3
Collecte des cotisations 3
Affichage des communications syndicales 3
Diffusion des communications syndicales 3
Local syndical 3
Réunions 4
Chapitre III : Délégués syndicaux 4
Désignation 4
Crédit d'heures mensuel 4
Protection légale 4
Attributions des délégués syndicaux 4
Chapitre IV : Absences pour raisons syndicales 4
Participation aux congrès et assemblées statutaires 4
Exercice d'un mandat syndical électif 4
Participation aux réunions des instances paritaires 4
Congé de formation économique, social et syndical 5
Suspension et/ou interruption du contrat de travail pour exercice d'un mandat syndical 5

Titre III : Institutions représentatives du personnel 5

Chapitre Ier : Modalités de mise en place 5
Dispositions générales 5
Dispositions relatives aux délégués du personnel et au comité d'entreprise 5
Nombre de représentants du personnel 5
Dispositions relatives à la délégation unique du personnel 5
Dispositions relatives au CHSCT 5
Chapitre II : Attributions 5
Dispositions générales 5
Délégués du personnel 6
Comité d'entreprise 6
Délégation unique du personnel 6
CHSCT 6
Chapitre III : Moyens d'action 6
Dispositions communes 6
Délégués du personnel 7
Comité d'entreprise 7
CHSCT 7

Titre IV : Contrat de travail 7

Chapitre Ier : Formalités de recrutement - Embauche 7
Préalable 7
Recrutement 7
Emplois réservés 8
Formalités administratives 8
Examen médical d'embauche 8
Contrat de travail 8
Période d'essai 8
Ancienneté 9
Chapitre II : Cessation du contrat de travail 9
Démission et licenciement 9
Heures d'absences pour recherche d'emploi 9
Indemnité de licenciement 9
Licenciement collectif ou individuel pour motif économique 10
Rupture conventionnelle du contrat de travail 10
Continuité du contrat de travail 10
Départ ou mise à la retraite 10

Titre V : Durée et aménagement du temps de travail 10

Dispositions générales 10
Dispositions relatives au repos hebdomadaire 10
Travail de nuit 11

Titre VI : Congés 12

Chapitre Ier : Congés payés 12
Durée des congés payés 12
Période de référence 12
Détermination du travail effectif 12

Indemnité de congés payés	12
Modalités de prise des congés	12
Chapitre II : Congés de courte durée	13
Jours fériés	13
Congés pour événements familiaux	13
Congé pour enfants malades	13
Chapitre III : Congés de maternité, de paternité, d'adoption et parental	13
Congé de maternité	13
Congé de paternité	14
Congé d'adoption	14
Congé parental	14
Chapitre IV : Autres congés	14
Congé de présence parentale	14
Congé de solidarité internationale	14
Congé sabbatique	14
Congé pour soigner un membre proche de sa famille	14
Congés exceptionnels	14
Dispositions générales	14
Titre VII : Rémunérations	14
Principes	14
Rémunération minimale conventionnelle	14
Rémunération annuelle minimale garantie	14
Régularisation	15
Mutations internes et remplacements provisoires	15
Jeunes salariés	15
Egalité de rémunération entre hommes et femmes	15
Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes	15
Egalité de traitement entre salariés	15
Epargne salariale	15
Indemnités pour sujétions spéciales	16
Titre VIII : Prévoyance	16
Généralités	16
Garantie de ressources en cas d'incapacité temporaire de travail : et invalidité permanente-décès	16
Financement du régime de prévoyance	17
Titre IX : Formation professionnelle	17
Rappel des textes en vigueur	17
Titre X : Conditions de travail, d'hygiène et de sécurité	17
Conditions de travail et sécurité	17
Prescriptions en matière d'hygiène	18
Titre XI : Classification	18
Principes	18
Grilles de classification des emplois par filière	19
Conditions de mise en place des classifications au niveau des entreprises	20
Titre XII : Dispositions spécifiques aux cadres	21
Bénéficiaires	21
Classification des cadres	21
Déroulement de la carrière professionnelle	21
Rémunération annuelle garantie	22
Vérification	22
Promotion	22
Changement de coefficient	22
Indemnités pour sujétions spéciales	22
Dispositions particulières à certaines professions de santé : médecins, pharmaciens et sages-femmes	22
Textes Attachés	23
Accord du 26 février 2001 relatif au financement du paritarisme dans l'hospitalisation privée, le secteur social et médico-social à caractère commercial	23
Préambule	23
Champ d'application	23
Création d'une association paritaire	23
Cotisations	23
Affectation des cotisations	24
Participation aux réunions des instances paritaires	24
L'association de gestion paritaire	24
Bilan de fonctionnement	24
Durée - Dénonciation - Réunion	24
Publicité - Dépôt - Extension	24
Annexe I - Protocole de transposition	25
Préambule	25
Titre Ier : Modalités d'intégration dans la nouvelle grille de classification	25
Rappel des principes	25
Traitement de l'ancienneté	25
Titre II : La concordance des emplois	25
Principes	25
Titre III : Rémunération, indemnités et primes	25
Indemnité différentielle	25
Indemnités et primes conventionnelles	26

Taux horaire	26
Annexe II - Garanties spécifiques applicables aux saisonniers travaillant dans les maisons d'enfants à caractère sanitaire	26
Bénéficiaires	26
Garantie incapacité permanente professionnelle (IPP)	26
Garantie décès	26
Tarification	26
Grilles de salaires - Filière soignante	27
Filière soignante - Déroulement de carrière	27
Grilles de salaires - Filières administrative et générale	29
Filières administrative et générale - Déroulement de carrière	29
Grilles de salaires des cadres (position III)	31
Grilles de salaires des cadres (position III) - Déroulement de carrière	31
Grilles spécifiques pour les médecins, pharmaciens et sages-femmes responsables d'un service de maternité	32
Grilles de transposition entre les conventions ANTE et la convention FHP du 18 avril 2002 - Transposition FIEHP	33
Employés - ouvriers	33
Agents de maîtrise	34
Cadres	35
Grilles de transposition entre les conventions ANTE et la convention FHP du 18 avril 2002	36
Grilles de transposition entre les conventions ANTE et la convention FHP du 18 avril 2002 - Transposition FNEMEA	37
Grilles de transposition entre les conventions ANTE et la convention FHP du 18 avril 2002 - Transposition CRRR	39
I. - Filière Services généraux, techniques et hygiène	39
II. - Filière Administratifs	40
III. - Filière Soins	41
Grilles de transposition entre les conventions ANTE et la convention FHP du 18 avril 2002 - Transposition RF	41
Grilles de transposition entre les conventions ANTE et la convention FHP du 18 avril 2002 - Transposition SNESERP	43
I. - Services domestiques et services généraux	43
II. - Services de bureau	44
III. - Personnel sanitaire	45
IV. - Agents de maîtrise	45
V. - Cadres	46
Avis n° 1 du 29 octobre 2002 relatif à de la commission paritaire nationale d'interprétation et de conciliation	48
Avis n° 02-2002 du 28 novembre 2002 de la commission paritaire nationale d'interprétation et de conciliation	49
Avenant du 10 décembre 2002 « Annexe concernant les établissements privés accueillant des personnes âgées »	49
1. Champ d'application	49
2. Dispositions	50
Article 5. - Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	50
Titre VII. Rémunérations	51
Titre VIII. - Prévoyance	52
Titre XI bis. - Classifications	53
Titre XII. - Dispositions spécifiques aux cadres	57
Filière personnel de soins	57
Filière personnel concourant à l'hébergement et à la vie sociale	58
Filière personnel administratif et des services techniques	58
Annexe Grilles de classification des établissements accueillant des personnes âgées (NAF 853D)	58
Filière hébergement et vie sociale	58
Filière personnel administratif et technique	59
Filière personnel soignant	60
Grille spécifique pharmaciens-médecins	60
Avenant du 10 décembre 2002 concernant le protocole de transposition spécifique aux établissements privés accueillant des personnes âgées	60
Préambule	60
Titre Ier : Modalités d'intégration dans la nouvelle grille de classification	61
Rappel des principes	61
Titre II : La concordance des emplois	61
Principes	61
Titre III : Rémunération, indemnités et primes	61
Modalités de prise en compte de l'ancienneté	61
Comparaison entre l'ancien salaire et le nouveau salaire conventionnel et indemnité différentielle	61
Indemnités et primes	61
Avenant du 10 décembre 2002 relatif à la transposition FIEHP	61
Avenant du 10 décembre 2002 relatif à la transposition CRRR	64
II - Filière services administratifs	65
III - Filière services sanitaires et sociaux	66
Avenant du 10 décembre 2002 relatif à la transposition UHP	67
Avenant n° 6 du 29 janvier 2003 relatif aux avantages en nature	68
Dispositions générales	68
Avantages en nature repas	68
Avantages en nature logement	68
Dispositions antérieures	68
Personnel de cuisine	69
Concierges	69
Catégories spécifiques de personnel	69
Accord du 22 décembre 1994 portant création d'un OPCA au sein de la branche professionnelle des établissements privés sanitaires et sociaux à statut commercial	69
TITRE Ier : Création d'un organisme collecteur national professionnel au sein de la branche des établissements privés sanitaires et sociaux à statut commercial	69

TITRE II : Champ d'application	69
TITRE III : Missions	69
TITRE IV : Délégation	70
TITRE V : Modalités de fonctionnement	70
Accord du 22 décembre 1994 relatif au statut OPCA FORMAHP	71
Titre Ier : Dispositions générales	71
Constitution	71
Siège social	71
Objet - Mission	71
Durée	71
Titre II : Organisation	72
Composition	72
Conseil d'administration	72
Statut des membres du conseil d'administration	72
Fonctionnement	72
Rôle du conseil d'administration	72
Pouvoirs du conseil d'administration	72
Section 2 : Bureau	73
Bureau	73
Présidence	73
Trésorier et trésorier adjoint	73
Directeur de l'OPCA	73
Indemnités des membres du conseil d'administration et du bureau	73
Section 3 : Délégation	74
Convention de délégation	74
Section 4 : Ressources	74
Ressources de l'OPCA	74
Destination des ressources	74
Gestion des ressources	74
Répartition des ressources de l'OPCA	74
Titre III : Durée et modification des statuts Dissolution de l'OPCA	74
Modification des statuts	74
Dissolution	74
Dépôt des statuts	74
Accord du 27 janvier 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail du secteur de l'hospitalisation privée et du secteur social et médico-social à caractère commercial	75
Préambule	75
Champ d'application	75
Chapitre Ier : Dispositions relatives à la réduction aidée du temps de travail et à la négociation collective	75
Anticipation aidée de la réduction du temps de travail dans les entreprises de 20 salariés au plus	75
Réduction du temps de travail pour toutes les entreprises dans le cadre de la loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000 avec allègement des charges sociales	76
Chapitre II : Dispositions communes relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail	76
Section 1 : Durée du travail	76
Durée effective de travail	76
Durée quotidienne de travail	76
Durée hebdomadaire de travail	76
Equivalences	77
Durées maximales hebdomadaires de travail	77
Travail de nuit	77
L'amplitude	77
Astreintes	77
Repos quotidien	77
Pause	77
Repos hebdomadaire	78
Jours fériés	78
Section 2 : Heures supplémentaires - Rémunération - Repos compensateur	78
Heures supplémentaires	78
Rémunération des heures supplémentaires sous forme de repos de remplacement	78
Modalités d'ouverture et de prise de repos compensateurs légaux et de remplacement	78
Heures supplémentaires-Bonification-	78
Information des salariés	78
Section 3 : Répartition et aménagement du temps de travail	79
Préambule	79
Répartition hebdomadaire de l'horaire collectif de travail	79
Décompte des heures de travail par cycle de travail	79
Modulation du temps de travail	79
Réduction du temps de travail sous forme de jours de repos	80
Travail à temps partiel	80
Travail intermittent	82
Dispositions spécifiques concernant les cadres	82
Compte épargne-temps	83
Chapitre III : Incidence de la réduction du temps de travail sur les rémunérations minimales conventionnelles	84
Salaires de base conventionnels	84
Primes et indemnités de sujétion conventionnelles	84
Salariés à temps partiel	84

Dispositions particulières	84
Chapitre IV : Dispositions transitoires	84
Chapitre V : Durée et bilan de l'accord	84
Durée-Dépôt	84
Révision	85
Dénonciation	85
Chapitre VI : Commission paritaire nationale de suivi	85
Annexe du 27 janvier 2000 relative à la réduction et à l'aménagement du temps de travail	85
Champ d'application	85
Article 8 bis Astreintes	86
Article 11 bis Repos hebdomadaire	86
Article 12 bis Jours fériés	86
Chapitre III bis : Incidence de la réduction du temps de travail sur les rémunérations	86
Avis n° 03-2003 du 30 octobre 2003 relatif au traitement de l'ancienneté	87
Avenant n° 12-2003 du 2 décembre 2003 portant modifications diverses	87
Avenant n° 13-2003 du 2 décembre 2003 relatif à la suspension d'un contrat de travail pour exercice d'un mandat syndical	87
Avenant n° 1 du 9 décembre 2003 à l'annexe du 10 décembre 2002 relative aux indemnités pour sujétions spéciales	87
Avis n° 5 du 26 février 2004 relatif aux jours fériés	88
Avenant n° 3 du 16 mars 2004 à l'annexe du 10 décembre 2002 relative à la classification	88
Avenant n° 4 du 16 mars 2004 à l'annexe relative à la classification	88
Avenant n° 14-2004 du 17 mars 2004 relatif au départ à la retraite	89
Date d'effet	89
Adhésion par lettre du 6 avril 2004 de la fédération française de la santé, de la médecine et de l'action sociale à l'annexe relative aux établissements accueillant des personnes âgées	89
Avenant du 18 octobre 2004 créé par avis n° 7 de la commission paritaire nationale d'interprétation et de conciliation relatif au temps d'astreinte	89
Avis de la CNIC n° 6 du 18 octobre 2004 portant sur la valeur des avis n° 2 et 3	89
Avenant n° 6 du 17 mai 2005 à l'annexe portant modification du 10 décembre 2002	90
Avenant n° 8 du 21 décembre 2005 relatif au salaire de référence	90
Adhésion par lettre du 20 décembre 2006 de la fédération des personnels des services publics et des services de santé FO à la convention collective nationale de l'hospitalisation privée	91
Avenant n° 2 du 25 janvier 2007 relatif à l'accord du 26 février 2001 sur le financement du paritarisme	91
Préambule	91
Avenant n° 9 du 7 février 2007 relatif à la gratification exceptionnelle	92
Gratification exceptionnelle	92
Date d'effet	92
Avis d'interprétation n° 1 du 25 avril 2007 relatif à l'article 59-3 bis de l'annexe du 10 décembre 2002	92
Avenant n° 10 du 18 juin 2007 à l'annexe du 10 décembre 2002	92
Avenant n° 11 du 18 juin 2007 à l'annexe du 10 décembre 2002 relatif à la classification	93
Avenant du 21 décembre 2006 relatif aux salaires au 1er janvier 2007	93
Avenant n° 1 du 19 décembre 2006 à l'accord du 26 février 2001 relatif au financement du paritarisme	93
Avenant n° 9 du 7 février 2007 relatif à la gratification exceptionnelle	93
Avenant n° 18-2007 du 10 mai 2007 relatif fractionnement des congés annuels	93
Avenant n° 13 du 11 avril 2008 relatif à la journée de repos supplémentaire prévue lorsque le 1er Mai coïncide avec un jour non travaillé (établissements privés accueillant des personnes âgées)	94
Avenant n° 19-2008 du 5 février 2008 relatif au 1er Mai et à l'Ascension	94
Préambule	94
Avenant n° 20 du 18 décembre 2008 portant recodification de la convention collective	95
Préambule	95
TITRE Ier : MODIFICATION DES CODES NAF	95
TITRE II : MISE À JOUR DE LA CONVENTION SUITE À LA RECODIFICATION DU CODE DU TRAVAIL	95
Avis d'interprétation du 29 avril 2009 de l'avenant n 19 du 5 février 2008	98
Avenant du 24 avril 2009 portant modification d'articles	98
Préambule	98
Avenant n° 22 du 24 avril 2009 portant modification d'articles	99
Préambule	99
Avenant n° 15 du 20 mai 2009 relatif aux classifications des médecins et pharmaciens	100
Avenant n° 23 du 9 septembre 2009 relatif au report des congés payés	100
Préambule	100
Report des congés payés	100
Date d'effet	100
Accord du 16 octobre 2009 relatif à l'emploi des seniors	101
Préambule	101
Chapitre Ier Objectif chiffré global de maintien dans l'emploi des salariés seniors	101
Chapitre II Dispositions chiffrées favorables au maintien dans l'emploi des salariés seniors	101
Transmission des savoirs et des compétences et développement du tutorat	101
Anticipation des évolutions de carrière professionnelle	101
Développement des compétences et qualifications et accès à la formation	102
Chapitre III Dispositions complémentaires favorables au maintien dans l'emploi et au recrutement en faveur des salariés seniors	103
Amélioration des conditions de travail et prévention des situations de pénibilité	103
Aménagement des fins de carrière et transition entre activité et retraite	103
Améliorer l'accès à l'emploi des seniors	104
Chapitre IV Suivi de l'accord	104
Indicateurs du rapport de branche et bilan annuel d'entreprise	104
Commission de suivi	104
Chapitre V Dispositions finales	105



Date d'application et durée de l'accord	105
Demande d'avis auprès des services centraux	105
Dépôt. - Extension	105
Avenant du 21 janvier 2010 portant interprétation de l'article 84.1 de la convention	105
Avenant n° 1 du 21 décembre 2010 relatif aux classifications	105
Avenant n° 16 du 30 mars 2011 relatif à la valorisation des assistants de soins en gérontologie	105
Préambule	105
Accord du 19 décembre 2011 relatif à la commission de validation des accords	106
Préambule	106
Champ d'application	106
Annexe	108
Accord du 20 février 2013 relatif à la commission de validation des accords d'entreprise	108
Préambule	108
Annexe	110
Accord du 20 février 2013 relatif à la répartition de la contribution au FPSPP	111
Préambule	111
Avenant du 4 mars 2013 relatif au fonctionnement de la commission paritaire	111
Préambule	111
Avenant n° 17 du 4 mars 2013 à l'annexe du 10 décembre 2002 relatif aux classifications	112
Annexe	116
Avenant n° 18 du 4 mars 2013 relatif à la prime d'ancienneté	118
Préambule	118
Avenant n°19 du 17 décembre 2013 relatif à la classification	118
Annexe	119
Accord du 3 juin 2014 relatif au travail à temps partiel	119
Préambule	119
Avenant n° 20 du 16 décembre 2014 modifiant l'article 53.7 de la convention relatif aux conditions de travail (Travail de nuit)	121
Avenant n° 21 du 16 décembre 2014 modifiant l'article 52 bis de l'annexe du 10 décembre 2002 relatif au repos hebdomadaire	122
Accord du 27 mai 2015 sur la mise en oeuvre de la commission nationale de validation dans l'hospitalisation privée	122
Préambule	122
Annexe	124
Avenant n° 4 du 8 décembre 2015 à l'accord du 26 février 2001 relatif au financement du paritarisme	124
Préambule	124
Accord du 8 décembre 2015 relatif à la mise en oeuvre de la formation professionnelle tout au long de la vie dans la branche sanitaire et médico- sociale à statut commercial	125
Préambule	125
Titre Ier Champ d'application	126
Titre II Priorités triennales de la branche	127
Titre III Développer la professionnalisation	127
Chapitre III.1 Contrat de professionnalisation	127
Chapitre III.2 Période de professionnalisation	128
Titre IV Développer l'insertion des jeunes et des demandeurs d'emploi	129
Chapitre IV.1 Accueil des jeunes	129
Chapitre IV.2 Dispositions en faveur des demandeurs d'emploi	130
Titre V Compte personnel de formation (CPF)	130
Titre VI Permettre l'information et l'orientation professionnelle tout au long de la vie	132
Chapitre VI.1 Entretien professionnel	132
Chapitre VI.2 Bilan de compétences	132
Chapitre VI.3 Conseil en évolution professionnelle	132
Chapitre VI.4 Passeport d'orientation, de formation et de compétences	133
Chapitre VI.5 Dispositions relatives au plan de formation	133
Titre VII Dispositions financières	133
Titre VIII Assurer une veille prospective sur l'évolution des emplois et des qualifications	133
Chapitre VIII.1 Observatoire prospectif des emplois, des métiers et des qualifications de la branche sanitaire et médico-sociale à statut commercial, dénommée branche de l'hospitalisation privée	133
Chapitre VIII.2 Commission paritaire nationale pour l'emploi et la formation professionnelle	134
Chapitre VIII.3 OPCA	134
Chapitre VIII.4 Section paritaire professionnelle (SPP)	134
Titre IX Dispositions finales	134
Chapitre IX.1 Durée. - Entrée en vigueur	134
Chapitre IX.2 Commission de suivi	134
Chapitre IX.3 Révision. - Dénonciation	134
Chapitre IX.4 Dépôt. - Extension	134
Annexes	134
Avenant n° 1 du 2 mars 2016 à l'annexe du 10 décembre 2002 relatif aux classifications	136
Adhésion par lettre du 21 septembre 2016 de l'ONSSF à la convention collective nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002	136
Accord du 12 juin 2018 relatif à la qualité de vie au travail et à l'égalité professionnelle	137
Préambule	137
Titre Ier Champ d'application	137
Titre II Engagements et objectifs de la branche en matière de qualité de vie au travail et d'égalité professionnelle	138
Titre III Engagement des entreprises	141
Titre IV Dispositions finales	144
Annexes	145
Avenant du 12 juin 2018 à l'accord de branche du 8 décembre 2015 relatif au financement de la formation professionnelle	145
Préambule	146
Accord du 17 octobre 2018 relatif à la mise en place de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	146

Préambule	146
Annexe	146
Avenant n° 5 du 17 octobre 2018 à l'accord du 26 février 2001 relatif au financement du paritarisme	147
Préambule	147
Accord du 14 mars 2019 relatif à la fusion des champs d'application	148
Préambule	148
Accord du 2 octobre 2019 relatif à un PEI/ PER COLI	149
Préambule	149
Plan d'épargne interentreprises (PEI)	150
Plan d'épargne retraite d'entreprise collectif interentreprises (PER COLI)	154
Annexes	160
Accord du 2 octobre 2019 relatif à un PEI/ PER COLI	161
Préambule	161
Plan d'épargne interentreprises (PEI)	162
Plan d'épargne retraite d'entreprise collectif interentreprises (PER COLI)	166
Annexes	172
Accord du 2 octobre 2019 relatif à l'épargne salariale	173
Chapitre Ier Dispositions communes aux différents dispositifs d'épargne salariale	173
Chapitre II Accord de participation	174
Préambule	174
Chapitre III Accord d'intéressement	177
Préambule	177
Accord du 7 novembre 2019 relatif au dispositif de reconversion ou de promotion par alternance - Pro-A	180
Préambule	180
Avenant du 8 juillet 2020 à l'accord du 14 mars 2019 relatif à la fusion du champ d'application	181
Préambule	182
Avenant n° 6 du 23 septembre 2020 à l'accord du 26 février 2001 relatif au financement du paritarisme	184
Préambule	184
Accord du 14 octobre 2020 relatif à la prévention de la grippe saisonnière	184
Préambule	184
Avenant du 9 novembre 2020 à l'annexe du 10 décembre 2002 relatif aux salaires au 1er juillet 2020	185
Accord du 16 novembre 2020 relatif à la transposition du « Ségur de la santé » dans le secteur des EHPAD	185
Préambule	186
Avenant n° 7 du 23 septembre 2020 à l'accord du 26 février 2001 relatif au financement du paritarisme	187
Préambule	187
Avenant n° 30 du 1er octobre 2020 relatif à l'intégration au sein du préambule de la convention collective du paragraphe C « Secteur du thermalisme »	187
Avenant n° 31 du 24 novembre 2020 relatif au travail saisonnier du secteur du thermalisme	188
1. Préambule	188
2. Champ d'application	188
3. Définition du contrat saisonnier	188
4. Contrats successifs	188
5. Ancienneté dans le contrat	188
6. Droit à la reconduction	189
7. Priorité de réembauche	189
8. Obligations du salarié relatives au droit à la reconduction et à la priorité de réembauche	189
9. Conditions et calendrier de réembauche	189
10. Durée de l'accord	190
11. Entrée en vigueur	190
12. Révision	190
13. Dénonciation	190
14. Dépôt et publicité	190
Accord du 29 janvier 2021 relatif à l'intégration et à l'adaptation progressives des dispositions applicables aux salariés	190
Préambule	190
Annexe	192
Adhésion par lettre du 10 février 2021 du SYNERPA à l'accord du 16 novembre 2020	193
Accord du 20 juillet 2021 relatif à la revalorisation salariale des pharmaciens	193
Préambule	193
Adhésion par lettre du 23 novembre 2021 de l'UNSA aux conventions collectives nationales de l'hospitalisation privée et du thermalisme ainsi qu'à tous leurs textes attachés et textes relatifs aux salaires	194
Accord du 2 novembre 2021 relatif à la prévention de la grippe saisonnière	194
Préambule	194
Avenant n° 8 du 2 novembre 2021 à l'accord du 26 février 2001 relatif au financement du paritarisme	195
Préambule	195
Accord du 16 novembre 2021 relatif au dispositif d'activité partielle longue durée (APLD)	196
Préambule	196
Titre 1er Champ d'application de l'accord	196
Titre 2 Mise en oeuvre du dispositif d'activité partielle longue durée	196
Titre 3 Application de l'accord et suivi	197
Titre 4 Dispositions finales	197
Avenant du 6 décembre 2021 à l'accord du 16 novembre 2020 relatif à la transposition du « Ségur de la santé » dans le secteur des Ehpads privés commerciaux	198
Préambule	198
Avenant n° 32 du 7 décembre 2021 relatif au régime de prévoyance	199
Accord du 8 décembre 2021 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage	199
Préambule	199

Titre Ier Champ d'application	201
Titre II L'alternance	201
Titre III Le CPF	205
Titre IV Le plan de développement des compétences	207
Titre V Les moyens mobilisés pour le développement des compétences	208
Dispositions conclusives	209
Avenant du 10 février 2022 à l'accord du 2 octobre 2019 relatif à la création d'un PEI/PERCOI	210
Préambule	210
Annexes	217
Avenant du 25 février 2022 relatif au régime de prévoyance des établissements thermaux	219
Avenant n° 1 du 28 février 2022 à l'accord du 8 décembre 2021 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage	220
Préambule	220
Avenant n° 31 du 24 mai 2022 relatif à la revalorisation des indemnités de sujétions conventionnelles	221
Préambule	221
Avenant n° 9 du 12 juillet 2022 à l'accord du 26 février 2001 relatif au financement du paritarisme dans l'hospitalisation privée, le secteur social et médico-social à caractère commercial	222
Préambule	222
Textes Salaires	223
Avenant n° 7 du 21 décembre 2005 relatif aux salaires	223
Avenant du 21 décembre 2006 relatif aux salaires	223
Avenant n° 1 du 16 janvier 2008 relatif aux salaires (1)	223
Avenant n° 2 du 6 février 2008 relatif aux salaires	223
Avenant n° 21 du 10 décembre 2008 relatif aux bas salaires	224
Préambule	224
Avenant du 13 mars 2009 relatif à la valeur du point au 1er avril 2009	225
Avenant « Salaires » du 29 mars 2010	225
Avenant n° 2 du 21 décembre 2010 relatif à la valeur du point	226
Avenant n° 1 du 20 décembre 2011 relatif aux salaires au 1er janvier 2012	226
Avenant n° 2 du 20 décembre 2011 relatif aux salaires au 1er avril 2012	226
Avenant n° 25 du 20 avril 2012 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2012	226
Préambule	226
Accord du 4 mars 2013 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er juin 2013	228
Avenant n° 1 du 17 décembre 2013 relatif aux salaires au 1er janvier 2014	228
Avenant n°2 du 17 décembre 2013 relatif à la valeur du point au 1er avril 2014	228
Avenant n° 2 du 2 mars 2016 à l'annexe du 10 décembre 2002 relatif à la valeur du point au 1er juin 2016	229
Avenant n° 26 du 21 octobre 2016 relatif à la rémunération et à la classification	229
Préambule	229
Avenant du 25 janvier 2017 à l'annexe du 10 décembre 2002 relatif aux salaires	230
Avenant n° 27 du 12 juillet 2017 relatif à la valeur du point et à la rémunération annuelle garantie au 1er septembre 2017	231
Préambule	231
Annexe	231
Avenant du 26 mars 2018 à l'annexe du 10 décembre 2002 relatif aux salaires	232
Avenant du 4 février 2019 à l'annexe du 10 décembre 2002 relatif aux salaires	233
Avenant n° 31 du 16 avril 2019 relatif à la revalorisation de la grille des salaires conventionnels minimaux	233
Avenant n° 29 du 18 juin 2019 relatif aux rémunérations et à la valeur du point au 1er juillet 2019	234
Préambule	234
Annexe	234
Accord du 16 octobre 2020 relatif à la revalorisation salariale dans le cadre du « Ségur de la santé »	235
Préambule	235
Avenant du 24 novembre 2020 relatif à la revalorisation des salaires conventionnels minimaux du secteur du thermalisme	236
Avenant du 15 février 2021 à l'annexe du 10 décembre 2002 relative aux salaires	236
Préambule	237
Avenant du 28 juin 2021 à l'annexe du 10 décembre 2002 relative aux salaires	237
Accord du 14 décembre 2021 relatif à la revalorisation salariale des sage-femmes	237
Préambule	237
Avenant du 22 février 2022 à l'annexe du 10 décembre 2002 relatif aux salaires et à la valeur du point à compter du 1er mars 2022	238
Accord du 26 février 2001 relatif au financement du paritarisme dans l'hospitalisation privée, le secteur social et médico-social à caractère commercial	239
Préambule	239
Champ d'application	239
Création d'une association paritaire	239
Cotisations	239
Affectation des cotisations	239
Participation aux réunions des instances paritaires	240
L'association de gestion paritaire	240
Bilan de fonctionnement	240
Durée - Dénonciation - Réunion	240
Publicité - Dépôt - Extension	240
Textes Attachés	240
Avenant n° 2 du 25 janvier 2007 relatif à l'accord du 26 février 2001 sur le financement du paritarisme	240
Préambule	240
Avenant n° 4 du 8 décembre 2015 à l'accord du 26 février 2001 relatif au financement du paritarisme	241
Préambule	241
Avenant n° 5 du 17 octobre 2018 à l'accord du 26 février 2001 relatif au financement du paritarisme	241
Préambule	241

Accord professionnel du 26 février 2019 relatif à la création d'un OPCO (Santé)	242
Annexes	245
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Décision unilatérale de la FEHAP</i>	NV-1
<i>Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019</i>	NV-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1



Convention collective nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale du thermalisme (IDCC 2104) par accord du 14 mars 2019.

Signataires	
Organisations patronales	Fédération de l'hospitalisation privée (FHP) ; Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA).
Organisations de salariés	Fédération santé et sociaux CFTC ; Fédération des services de santé et des services sociaux CFDT.
Organisations adhérentes	Fédération française de la santé, de la médecine et de l'action sociale (FFASS) CFE-CGC (par lettre du 21 mai 2003) A l'exclusion de l'annexe spécifique aux établissements accueillant des personnes âgées. Fédération des personnels des services publics et des services de santé Force ouvrière, 153-155, rue de Rome, 75017 Paris, par lettre du 20 décembre 2006, (BO CC 2007-2). Organisation nationale syndicale des sages-femmes, par lettre du 21 septembre 2016 (BO n°2016-42) UNSA, par lettre du 23 novembre 2021 (BO n°2021-49)

En vigueur non étendu

Par accord du 14 mars 2019, conclu en application de l'article L. 2261-33 du code du travail relatif à la restructuration des branches professionnelles, le champ d'application de la convention collective nationale du thermalisme (IDCC 2104) a fusionné avec celui de la convention collective nationale de l'hospitalisation privée (IDCC 2264), désignée comme branche de rattachement.

Dans un délai maximal de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la fusion des champs, les stipulations des conventions collectives concernées peuvent être maintenues, dans l'attente de la conclusion d'un accord remplaçant par des stipulations communes les stipulations régissant des situations équivalentes dans chacune des conventions. A défaut d'accord au terme de ce délai, les stipulations de la convention rattachée cessent de s'appliquer, à l'exception de celles régissant des situations spécifiques (Conseil constitutionnel, décision n° 2019-816 QPC du 29-11-2019).

Préambule

En vigueur étendu

A. - Secteur sanitaire

Les parties à la présente convention collective ont entendu au moyen de cette convention favoriser la modernisation sociale de l'hospitalisation privée.

Pour ce faire, le dispositif conventionnel jette les bases de cette rénovation sociale dont il ne constitue toutefois qu'une première étape.

Les parties entendent en effet poursuivre l'amélioration des conditions de travail des salariés, dans le cadre d'une convergence des rémunérations de l'ensemble des personnels de l'hospitalisation publique et privée.

Pour ce faire, elles conviennent :

- que, au vu des conséquences de l'application de ces dispositions conventionnelles, notamment sur le plan des rémunérations réelles des salariés, une réunion de suivi et, si nécessaire, d'ajustement devra avoir lieu dans le dernier trimestre de l'année 2002. Dans cette perspective, dès le mois d'octobre 2002, une synthèse chiffrée de l'incidence financière de l'application de la convention collective sera adressée à l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Ce document d'information servira de base à la tenue d'une ou plusieurs réunions en novembre et décembre 2002 destinées à définir les adaptations ou corrections éventuellement nécessaires ;

- qu'en outre, et indépendamment des évolutions salariales résultant des négociations annuelles, si des moyens économiques et financiers spécifiques sont donnés au secteur de l'hospitalisation privée, les parties entendent poursuivre l'effort de rénovation sociale à hauteur intégrale des moyens économiques et financiers spécifiques qui seront donnés au secteur de l'hospitalisation privée dans le cadre de l'objectif d'harmonisation avec le secteur public ou privé, à but non lucratif. Cet accompagnement deviendra effectif dès que les pouvoirs publics auront affecté les montants correspondants, lesquels seront utilisés exclusivement aux revalorisations salariales, et aux efforts sociaux ;

- qu'enfin, et en raison de la volonté affirmée de hisser chaque salarié à un niveau de compétence en adéquation avec les perspectives d'évolution des emplois, des négociations auront lieu dans le second semestre de l'année 2002, sur le thème de la formation professionnelle en vue de définir les ajustements nécessaires à l'accord de branche du 15 février 1996 sur la formation professionnelle continue.

Cependant, afin de ne pas retarder davantage l'effet de moyens correspondant à cet effort social, le titre IX de la présente convention consacrerait une augmentation de la contribution des entreprises destinée au financement de la formation professionnelle.

B. - Secteur médico-social

Les parties à la présente convention collective ont considéré qu'il convenait de tenir compte de la spécificité du secteur d'activité visé par le code NAF 853 D visant l'accueil des personnes âgées à caractère commercial.

En effet, cette activité dispose de moyens économiques et financiers

différents de ceux donnés au secteur de l'hospitalisation privée visée aux codes NAF 851 A, 851 C, 853 A et 853 C.

Les règles qui régissent le fonctionnement, notamment sur le plan tarifaire, des établissements accueillant des personnes âgées, sont différentes, cette différence s'étant renforcée au cours des dernières années pour notamment tenir compte de l'obligation des établissements d'accueillir des personnes âgées de plus en plus dépendantes, dans un environnement médico-social.

Les parties entendent, par la présente convention collective, faire bénéficier les salariés des établissements accueillant des personnes âgées de dispositions plus favorables visant à améliorer leur statut comme leurs conditions de travail. Les objectifs poursuivis par les parties ont vocation à permettre à tout salarié d'acquérir un niveau de compétence et de reconnaissance en adéquation avec les fonctions assumées. Celles-ci devront être en cohérence avec l'évolution démographique, législative et réglementaire en cours dans ce secteur d'activité (réforme de la tarification, allocation personnalisée d'autonomie) qui implique une participation desdits salariés aux projets de vie, de soins et d'hébergement et à la démarche qualité imposés au sein des établissements pour améliorer les conditions de l'offre de service en faveur des personnes âgées de plus en plus dépendantes.

Afin de tenir compte des spécificités rappelées ci-dessus, un certain nombre de dispositions de la convention collective unique est aménagé au sein d'une annexe médico-sociale.

C. - Secteur du thermalisme

Compte tenu du caractère temporaire et cyclique de l'activité visée au code NAF 96.04Z des établissements thermaux, à de rares exceptions près, les organisations syndicales patronales et syndicales s'accordent à reconnaître la spécificité saisonnière de l'activité thermique.

De plus, le tissu d'entreprises relevant du secteur du thermalisme ainsi que les moyens et dispositifs de financement diffèrent de ceux du secteur sanitaire et de ceux du secteur médico-social.

Afin de tenir compte des spécificités du secteur du thermalisme, certaines dispositions seront aménagées au sein de l'annexe concernant les établissements privés accueillant des personnes âgées et les établissements thermaux de la CCU par des articles ter ou par des textes complémentaires (accords, avenants, etc.).

Ces dispositions spécifiques propres au secteur du thermalisme prévalent sur toutes autres dispositions de la CCU et/ou de l'annexe médico-social, portant sur le même objet, sauf si le présent accord de branche ou un accord de branche futur en dispose autrement.

Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- au corps médical et aux infirmiers et masseurs-kinésithérapeutes exerçant en libéral ;

- aux personnes qui effectuent dans les établissements des stages de formation ou de perfectionnement sous un contrat engageant une tutelle autre que l'établissement thermal ;

- aux établissements médicaux pour enfants et adolescents ;

- aux hôpitaux thermaux.

Titre Ier : Dispositions générales

Dénomination

Article 1er

En vigueur étendu

Modifié par avenant du 17-6-2002 étendu par arrêté du 29-10-2003 JORF 15-11-2003.

La présente convention collective est dénommée convention collective du 18 avril 2002.

Objet - Champ d'application

Article 2

En vigueur étendu

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Garantie incapacité permanente professionnelle (IPP) (Annexe II - Garanties spécifiques applicables aux saisonniers travaillant dans les maisons d'enfants à caractère sanitaire)	Article 2	26
	Garantie incapacité permanente professionnelle (IPP) (Annexe II - Garanties spécifiques applicables aux saisonniers travaillant dans les maisons d'enfants à caractère sanitaire)	Article 2	26
	Incapacité temporaire totale de travail - Maladie de longue durée (Avenant du 10 décembre 2002 « Annexe concernant les établissements privés accueillant des personnes âgées »)	Article 84.1 bis	52
Arrêt de travail, Maladie	Garantie de ressources en cas d'incapacité temporaire de travail : et invalidité permanente-décès (Convention collective nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale du thermalisme (IDCC 2104) par accord du 14 mars 2019.)	Article 84	16
	Généralités (Convention collective nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale du thermalisme (IDCC 2104) par accord du 14 mars 2019.)	Article 83	16
	Incapacité temporaire totale de travail - Maladie de longue durée (Avenant du 10 décembre 2002 « Annexe concernant les établissements privés accueillant des personnes âgées »)	Article 84.1 bis	52
Astreintes	Travail à temps partiel (Accord du 27 janvier 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail du secteur de l'hospitalisation privée et du secteur social et médico-social à caractère commercial)		
	Champ d'application (Accord du 27 janvier 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail du secteur de l'hospitalisation privée et du secteur social et médico-social à caractère commercial)		
	Champ d'application (Annexe du 27 janvier 2000 relative à la réduction et à l'aménagement du temps de travail)		
	Indemnités pour sujétions spéciales (Convention collective nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale du thermalisme (IDCC 2104) par accord du 14 mars 2019.)		
	Indemnités pour sujétions spéciales (Convention collective nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale du thermalisme (IDCC 2104) par accord du 14 mars 2019.)		
	Primes et indemnités de sujétion conventionnelles (Accord du 27 janvier 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail du secteur de l'hospitalisation privée et du secteur social et médico-social à caractère commercial)		
Champ d'application	Repos quotidien (Accord du 27 janvier 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail du secteur de l'hospitalisation privée et du secteur social et médico-social à caractère commercial)		
	Champ d'application (Avenant n° 25 du 20 avril 2012 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2012)		
	Nouveaux codes NAF (Avenant n° 20 du 18 décembre 2008 portant recodification de la convention collective)		
	Objet - Champ d'application (Convention collective nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale du thermalisme (IDCC 2104) par accord du 14 mars 2019.)		
	Préambule (Convention collective nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale du thermalisme (IDCC 2104) par accord du 14 mars 2019.)		
	Préambule (Accord du 20 février 2013 relatif à la répartition de la contribution au FPSPP)		
Chômage partiel	Préambule (Accord du 27 mai 2015 sur la mise en œuvre de la commission nationale de validation dans l'hospitalisation privée)		
	Titre Ier Champ d'application (Accord du 8 décembre 2015 relatif à la mise en œuvre de la formation professionnelle au long de la vie dans la branche sanitaire et médico-sociale à statut commercial)		
	Modulation du temps de travail (Accord du 27 janvier 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail)		
Congés annuels			
Congés exceptionnels			
Débit formation			
Démission			
Harcèlement			
Indemnités licenciement			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1994-12-22	Accord du 22 décembre 1994 portant création d'un OPCA au sein de la branche professionnelle des établissements privés sanitaires et sociaux à statut commercial	69
	Accord du 22 décembre 1994 relatif au statut OPCA FORMAHP	71
2000-01-27	Accord du 27 janvier 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail du secteur de l'hospitalisation privée et du secteur social et médico-social à caractère commercial	74
	Annexe du 27 janvier 2000 relative à la réduction et à l'aménagement du temps de travail	85
2001-02-26	Accord du 26 février 2001 relatif au financement du paritarisme dans l'hospitalisation privée, le secteur social et médico-social à caractère commercial	23
	Annexe I - Protocole de transposition	25
	Annexe II - Garanties spécifiques applicables aux saisonniers travaillant dans les maisons d'enfants à caractère sanitaire	26
	Convention collective nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002.Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale du thermalisme (IDCC 2104) par accord du 14 mars 2019.	1
	Grilles de salaires - Filières administrative et générale	
	Grilles de salaires - Filière soignante	
2002-04-18	Grilles de salaires des cadres (position III)	
	Grilles de transposition entre les conventions ANTE et la convention FHP du 18 avril 2002	
	Grilles de transposition entre les conventions ANTE et la convention FHP du 18 avril 2002 - Transposition CRRR	
	Grilles de transposition entre les conventions ANTE et la convention FHP du 18 avril 2002 - Transposition FIEHP	
	Grilles de transposition entre les conventions ANTE et la convention FHP du 18 avril 2002 - Transposition FNEMEA	
	Grilles de transposition entre les conventions ANTE et la convention FHP du 18 avril 2002 - Transposition RF	
	Grilles de transposition entre les conventions ANTE et la convention FHP du 18 avril 2002 - Transposition SNESERP	
	Grilles spécifiques pour les médecins, pharmaciens et sages-femmes responsables d'un service de maternité	
2002-10-29	Avis n° 1 du 29 octobre 2002 relatif à de la commission paritaire nationale d'interprétation et de conciliation	
2002-11-28	Avis n° 02-2002 du 28 novembre 2002 de la commission paritaire nationale d'interprétation et de conciliation	
2002-12-10	Avenant du 10 décembre 2002 « Annexe concernant les établissements privés accueillant des personnes âgées »	
	Avenant du 10 décembre 2002 concernant le protocole de transposition spécifique aux établissements privés accueillant des personnes âgées	
	Avenant du 10 décembre 2002 relatif à la transposition CRRR	
	Avenant du 10 décembre 2002 relatif à la transposition FIEHP	
	Avenant du 10 décembre 2002 relatif à la transposition UHP	
2003-01-29	Avenant n° 6 du 29 janvier 2003 relatif aux avantages en nature	
2003-10-30	Avis n° 03-2003 du 30 octobre 2003 relatif au traitement de l'ancienneté	
2003-12-02	Avenant n° 12-2003 du 2 décembre 2003 portant modifications diverses	
	Avenant n° 13-2003 du 2 décembre 2003 relatif à la suspension d'un contrat de travail pour exercice d'un mandat syndical	
2003-12-09	Avenant n° 1 du 9 décembre 2003 à l'annexe du 10 décembre 2002 relative aux indemnités pour sujétions spéciales	
2004-02-26	Avis n° 5 du 26 février 2004 relatif aux jours fériés	
2004-03-16	Avenant n° 3 du 16 mars 2004 à l'annexe du 10 décembre 2002 relative à la classification	
	Avenant n° 4 du 16 mars 2004 à l'annexe relative à la classification	
2004-03-1		
2004-04-0		
2004-10-1		
2005-05-1		
2005-12-2		
2006-12-1		
2006-12-2		
2006-12-2		
2007-01-2		
2007-02-0		
2007-04-2		
2007-05-1		
2007-06-1		
2008-01-1		
2008-02-0		
2008-02-0		
2008-04-1		
2008-12-1		
2008-12-1		
2009-03-1		

HOSPITALISATION PRIVEE

IDCC 2264

Brochure 3307

SYNTHÈSE

02/12/2022

Soins de réadaptation fonctionnelle, accueil pour personnes handicapées, accueil pour personnes âgées, hospital, masseur kinésithérapeute, infirmière.

Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales**
- b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

- a. **Champ d'application professionnel**
- b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

- a. **Contrat de travail**
- i. Dispositions générales
- ii. CDD saisonniers par les établissements relevant du secteur d'activité thermal
- b. **Période d'essai**
- i. Durée de la période d'essai
- ii. Rupture de la période d'essai

c. **Ancienneté**

IV. Classification

- a. **Secteurs autres que le secteur médico-social**
- i. Grille de classement des emplois au sens des différents niveaux de la filière administrative et services généraux, techniques et hygiène
- ii. Coefficients par année d'ancienneté, déroulement de carrière
- b. **Secteur médico-social (mission d'hébergement des personnes âgées)**
- i. Filière personnel des services administratifs, techniques et filière hébergement et vie sociale
- ii. Filière personnel soignant

V. Salaires et indemnités

- a. **Rémunération minimale conventionnelle**
- i. Secteurs autres que le secteur médico-social
- ii. Secteur médico-social dont les établissements accueillant les personnes âgées
- b. **Rémunération annuelle minimale garantie (RAG) hors secteur médico-social (ne concerne pas les établissements accueillant les personnes âgées)**
- i. Valeur du point
- ii. Grilles des rémunérations minimales mensuelles puis annuelles
- c. **Indemnisation des remplacements provisoires**
- d. **Indemnités pour sujétions spéciales**
- i. Indemnités pour travail de nuit
- ii. Indemnité pour travail effectué les dimanches et les jours fériés
- iii. Astreintes
- iv. Non-cumul
- e. **Avantages en nature**
- i. Avantages en nature repas
- ii. Avantages en nature logement
- iii. Personnel de cuisine
- iv. Concierges
- v. Catégories spécifiques de personnel
- f. **Prime pour les assistants de soins en gérontologie**
- g. **Indemnité/revalorisation forfaitaire mensuelle « SÉGUR »**
- i. Description du dispositif SEGUR
- ii. Montant de l'indemnité « SEGUR »
- h. **Salaires mensuel et rémunération annuelle minimale garantie (RAG) pour le personnel du secteur du thermalisme**
- i. Grilles des salaires
- ii. Eléments de comparaison
- i. **Prime d'exercice médical pour les sages-femmes**

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. **Temps de travail, dont dispositif vaccination grippe**
- i. Durée du travail
- ii. Astreintes
- iii. Heures supplémentaires
- iv. Modalités de mise en oeuvre de la RTT
- v. Temps partiel
- vi. Travail de nuit
- vii. Prévention de la grippe saisonnière
- viii. Activité partielle de longue durée (APLD)
- b. **Repos et jours fériés**
- i. Repos hebdomadaire-repos quotidien
- ii. Jours fériés
- c. **Congés**
- i. Congés payés
- ii. Autres congés
- iii. Compte épargne-temps (CET)

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

- a. **Organisme(s) paritaire(s) collecteur(s) agréé(s) (OPCA)**
- b. **L'entretien professionnel**
- c. **Le passeport formation**
- d. **Le bilan de compétences**
- e. **Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)**
- f. **Les contrats de professionnalisation**

- i. Durée du contrat de professionnalisation
 - ii. Rémunération
 - iii. Fonction tutorale
 - g. dispositif dit Pro-A**
 - i. Bénéficiaires
 - ii. Mise en œuvre
 - h. Contribution financière conventionnelle**
- IX. Maladie, accident du travail, maternité**
- a. Maladie non professionnelle et accident de trajet**
 - i. Garantie d'emploi
 - ii. Indemnisation
 - iii. Conséquences de la maladie sur les congés payés
 - b. Maternité, paternité et adoption**
 - i. Réduction d'horaire
 - ii. Congé maternité
 - iii. Congé de paternité
 - iv. Congé d'adoption
- X. Prévoyance et retraite complémentaire**
- a. Retraite complémentaire**
 - b. Régime de prévoyance général du secteur de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002 et son annexe du 10 décembre 2002 concernant les établissements privés accueillant des personnes âgées**
 - i. Institutions de prévoyance
 - ii. Champ d'application du régime de prévoyance collective obligatoire
 - iii. Garanties
 - iv. Cotisations
 - c. Régime de prévoyance spécifique aux saisonniers travaillant dans les maisons d'enfants à caractère sanitaire**
 - i. Bénéficiaires
 - ii. Garanties
 - iii. Cotisations
 - d. Régime de prévoyance du secteur du thermalisme (ex brochure 3298, IDCC 2104)**
 - i. Institutions de prévoyance
 - ii. Bénéficiaires
 - iii. Garanties
 - iv. Taux de cotisation puis répartition
- XI. Rupture du contrat**
- a. Préavis de démission ou de licenciement**
 - i. Durée du préavis
 - ii. Heures de liberté pendant le temps de préavis
 - b. Indemnité de licenciement**
 - c. Rupture conventionnelle**
 - d. Retraite**
 - i. Départ à la retraite
 - ii. Mise à la retraite
 - iii. Préavis
 - iv. Indemnité de départ ou de mise à la retraite

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

L'accord du 14 mars 2019 étendu par l'arrêté du 28 juillet 2020, JORF du 12 août 20, en vigueur le 25 avril 2019 a pour objet de rapprocher la CCN du thermalisme du 10 septembre 1999 (Brochure 3298, IDCC 2104) et de la CCN de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002 et son annexe du 10 décembre 2002 concernant les établissements privés accueillant des personnes âgées (Brochure 3307, IDCC 2264).

Cet accord regroupe les champs d'application de ces 2 conventions en un texte unique, qui est le suivant :

La présente CCN règle les rapports entre les employeurs et les salariés des établissements privés de diagnostic et de soins et de réadaptation fonctionnelle (avec ou sans hébergement), des établissements d'accueil pour personnes handicapées et pour personnes âgées, de quelque nature que ce soit, privés, à caractère commercial, ainsi que des établissements thermaux sur l'ensemble du territoire national, départements d'outre-mer inclus, et notamment ceux visés par la nouvelle nomenclature des activités économiques sous les rubriques :

- 86. 10. Services hospitaliers ;
- 86. 10Z. Activités hospitalières ;
- 87. 10A. Hébergement médicalisé pour personnes âgées ;
- 87. 10B. Hébergement médicalisé pour enfants handicapés ;
- 87. 10C. Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autres hébergements médicalisés ;
- 87. 30A. Hébergement social pour personnes âgées.
- 88. 10B. Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées.
- 96. 04Z. Entretien corporel

Pour les établissements accueillant des personnes âgées et pour les établissements thermaux, des dispositions spécifiques seront intégrées dans les articles figurant dans l'annexe du 10 décembre 2002.

A compter du 25 avril 2019 et pendant 5 années, les dispositions de la CCN du thermalisme continueront à s'appliquer aux entreprises relevant de ce secteur d'activité, à l'exception de celles qui viendraient à être remplacées, par voie d'accords intervenant au cours de ce délai, par des stipulations conventionnelles communes.

Dans le prolongement du rapprochement du secteur du thermalisme à la Convention collective de l'hospitalisation privée, les partenaires sociaux décident l'intégration d'un paragraphe C relatif au secteur du thermalisme à la Convention collective de l'hospitalisation privée (avenant n° 30 du 01 octobre 2020 étendu par l'arrêté du 2 avril 2021, JORF du 13 avril 2021). Ces dispositions spécifiques propres au secteur du thermalisme prévalent sur toutes autres dispositions de la CCU et/ou de l'annexe médico-social, portant sur le même objet, sauf si le présent accord de branche ou un accord de branche futur en dispose autrement.

Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- au corps médical et aux infirmiers et masseurs-kinésithérapeutes exerçant en libéral,
- aux personnes qui effectuent dans les établissements des stages de formation ou de perfectionnement sous un contrat engageant une tutelle autre que l'établissement thermal,
- aux établissements médicaux pour enfants et adolescents,
- aux hôpitaux thermaux.

Via l'accord du 29 janvier 2021 non étendu, applicable à compter du 1^{er} février 2021 aux entreprises adhérentes du CNETH, et à compter du 1^{er} jour suivant son extension aux autres entreprises, quel que soit l'effectif, signataires : CNETH, FHP et SYNERPA, les partenaires sociaux organisent comme suit le rapprochement décidé par l'accord du 14 mars 2019 étendu par l'arrêté du 28 juillet 2020, JORF du 12 août 2020, en vigueur le 25 avril 2019 de la CCN du thermalisme (brochure 3298, IDCC 2104) et de la CCN de l'hospitalisation privée (brochure 3307, IDCC 2264) :

Pendant la période transitoire de 5 ans s'achevant le 29 février 2024, les dispositions de la CCN du thermalisme continuent à s'appliquer aux

entreprises de ce secteur sauf nouvelles dispositions applicables adoptées dans la période transitoire.

Les parties ont décidé de définir une structuration temporaire de la convention collective de l'hospitalisation privée pour les salariés des entreprises comprises dans le champ d'application initial de la convention collective du thermalisme dont les modalités sont définies ci-après.

L'application de la convention collective de l'hospitalisation privée aux salariés des entreprises relevant du champ du thermalisme distingue 3 catégories qui sont les suivantes :

- les dispositions du socle commun applicables aux salariés des entreprises relevant du champ du thermalisme ;
- les dispositions du socle commun aménagé applicables aux salariés des entreprises relevant du champ du thermalisme ;
- les dispositions spécifiques applicables aux salariés des entreprises relevant du champ du thermalisme.

Les dispositions de la convention collective de l'hospitalisation privée et de son annexe du 10 décembre 2002 sont applicables aux entreprises relevant du champ du thermalisme dont notamment celles issues de ladite CCN de l'hospitalisation privée :

- Ancienneté (article 44) ;
- Dispositions générales (durée et aménagement du temps de travail) (article 51) ;
- Dispositions relatives au repos hebdomadaire (article 52) ;
- Repos hebdomadaire (article 52 bis) ;
- Travail de nuit (article 53) ;
- Incidence de la maladie sur les congés payés (article 58-6) ;
- Jours fériés (article 59) ;
- Rémunération minimum conventionnelle (article 73) ;
- Rémunération minimum conventionnelle (article 73-1 bis) ;
- Evolution de la valeur du point (article 73-2 bis) ;
- Rémunération Annuelle Minimale Garantie (article 74) ;
- Rémunération annuelle garantie (article 74 bis) ;
- Régularisation (article 75) ;
- Indemnité pour travail effectué les dimanches et jours fériés (article 82-2) ;
- Indemnité pour travail effectué les dimanches et jours fériés (article 82-2 bis) ;
- Prévoyance (Titre VIII) ;
- Classification (champ hospitalisation privée) (Titre XI) ;
- Classification (champ médico-social) (Titre XI bis) ;
- Dispositions spécifiques aux cadres (Titre XII) ;
- articles de la CCU et de son annexe du 10 décembre 2002 figurant dans le tableau ci-après dans l'attente de leur aménagement.

Articles de la CCU et de son annexe non applicables	Articles de la convention collective du thermalisme applicables
article 24-1 - Organisation des élections	Titre III – Institutions représentatives du personnel, II - Comité d'entreprise, 4 - Organisation des élections
article 47 - Indemnité de licenciement	Titre IX – Rupture du CDI, II – Licenciement
article 56 - Détermination du travail effectif	Titre X – Congés payés, autres congés, jours fériés, absences, A- Congés payés, II - Périodes assimilées à un temps de travail effectif
article 60 - Congés pour événements familiaux	Titre X – Congés payés, autres congés, jours fériés, absences, D – Autorisations d'absence pour événements familiaux
article 61 et 61 bis - Congé pour enfants malades	Titre X – Congés payés, autres congés, jours fériés, absences, B – Autres congés, III – congés pour enfants malades
articles 62 à 64	Titre X – Congés payés, autres congés, jours fériés, absences, B – Autres congés, I – Congés de maternité et d'adoption, II – Congé parental d'éducation
accord du 26 février 2001 relatif au paritarisme dans l'hospitalisation privée, le secteur médico-social à caractère commercial et ses avenants.	accord national professionnel du 27 avril 1993 relatif à l'indemnisation des salariés participant aux négociations ou instances paritaires et son avenant n°26 du 29 octobre 2015 relatif à l'indemnisation des négociateurs
accord du 8 décembre 2015 relatif à la mise en œuvre de la formation professionnelle tout au long de la vie dans la branche sanitaire et médico-sociale à statut commercial	accord du 10 décembre 2015 relatif à la formation professionnelle

Les accords et/ou avenants modifiant les articles ou accords constituant le socle commun durant la période définie à l'article 2 seront pleinement applicables aux entreprises relevant du secteur thermal.